

Chaque type de déchets à sa place



**Carton /
Papier
non souillé**

- Molok
- Déchetterie



Déchets verts

- Déchetterie



Verre

- Molok
- Déchetterie



Textiles

- Déchetterie



**Aluminium /
Canettes**

- Déchetterie
- Ecopoints



**Médicaments
Produits
toxiques**

- Points de vente
- Déchetterie



Pet

- Points de vente
- Ecopoints
- Déchetterie



Piles

- Points de vente
- Déchetterie



**Matières
plastiques**

- Sac poubelle
- Points de vente



**Ampoules
Sources
lumineuses**

- Points de vente
- Déchetterie



Fer-blanc

- Déchetterie



**Appareils
électriques**

- Points de vente



Huile

- Déchetterie



Poubelles

- Emplacements
habituels, Molok

Encombrants de plus de 60 cm : Déchetterie / Si moins de 60 cm : sac poubelle

Les emplacements de récupération des déchets représentés dans les pictogrammes ci-dessous :
Icogne : Départ de la Route de Vuèbes – Arrêt de bus centre – Départ de la Route des Vernasses.
Crans-Montana : Départ de la Route des Mayens (New Forest).



Les autres zones de ramassage/collecte poubelles, verre et papiers ne changeront pas.

Informations générales

Les sacs-poubelle doivent impérativement être déposés dans les Moloks de la Commune d'Icogne.

Le règlement sur la gestion des déchets, les horaires des déchetteries, les directives ainsi que ce tout-ménage seront mis en ligne sur le site de la commune : www.icogne.ch.

Trier ?

C'est pas sorcier !

Taxe au sac

Mode d'emploi & Informations pratiques



Commune d'Icogne, décembre 2017

Au 1^{er} janvier 2018, la taxe au sac entre en vigueur

Pourquoi ?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis.....1996 !

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui ?

Pour tout le monde, particuliers et entreprises

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change ?

Le financement de la voirie sera assuré par deux taxes :

- Une taxe de base annuelle, financée par les propriétaires, pour couvrir les coûts d'infrastructure et de logistique,
- Une taxe de consommation, la taxe au sac, financée par le consommateur, pour couvrir les coûts d'élimination des déchets.

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

Dès décembre prochain, des sacs blancs arborant le slogan « *Trier ? C'est pas sorcier* » seront vendus dans les commerces du Valais romand.

A partir du 1^{er} janvier 2018, seuls ces sacs seront autorisés à être jetés dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Des contrôles seront organisés et les resquilleurs amendés.

Ces sacs taxés pourront être achetés **dans n'importe quel commerce du Valais romand.**

Combien ça coûte ?

Le prix des sacs sera de :

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L.

A noter qu'à chaque fois que vous utilisez un sac, près de 80% de son prix d'achat est reversé à la commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.



Qu'est ce qui ne change pas ?

Les déchetteries et Moloks installés sur notre commune **resteront en service** et recevront comme aujourd'hui, **gratuitement** pour les particuliers les déchets triés.

Les informations utiles sont présentées au verso.

Pourquoi trier ?

Pour le bien de notre environnement et ... celui de votre portemonnaie. Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour réduire au minimum vos ordures. Pour cela, une première démarche toute simple :

Triez vos déchets et déposez-les à la déchetterie ou dans un commerce habilité !

Pour les entrepreneurs

Les entreprises sont aussi soumises à cette taxe. L'élimination des déchets spéciaux se fera toujours selon les filières actives aujourd'hui. Les déchets urbains devront être déposés dans les sacs taxés.

Quelques compléments

Lavures et déchets de cuisine

Il est interdit de déverser ces déchets dans les canalisations. Des conteneurs spéciaux seront mis à disposition dans les déchetteries. Les déchets non cuisinés peuvent être mis en déchetterie ou au compost.

Encombrants

Les déchets doivent être déposés dans les sacs ; seuls les déchets de taille supérieure à 60 cm peuvent être remis dans les encombrants de la déchetterie.

Manifestations publiques

Les fêtes et autres manifestations sont aussi soumises aux sacs taxés ; pensez-y lors de l'organisation ! (verres consignés, benne particulière...). Un « pense-bête » présentant des solutions envisageables, sera mis en ligne sur le site communal.

Quelques idées pour réduire vos déchets :

Faites vos achats avec des sacs réutilisables.

Acheter des fruits, légumes, ...locaux et les mettre dans ses propres contenants (bocaux, paniers...).

Éviter les produits alimentaires sur-emballés.

Faites votre compost.

D'autres habitudes vous permettront de réduire vos déchets : le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section « *Tri, mode d'emploi* », prodigue des conseils pour vous aider à trier mieux, et plus.

Bon à savoir : La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui, lors de l'achat de certains appareils électroniques, nous payons une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin de vie, de le ramener dans n'importe quel commerce offrant ces appareils. La reprise est gratuite ! L'élimination est assurée par ce commerce.